Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA
direction
départementale
des territoires
du Jura

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DU JURA 39

AMJ DDT

Réunions d'information sur l'urbanisme

17 juin :	Messia-sur-Sorne	(17h30)
26 juin :	Villette les Dole	(17h30)
01 juillet :	Ney	(17h30)
03 juillet :	Saint Lupicin	(18h)

Juin-juillet 2014

INTRODUCTION

► **Sylvie VERMEILLET**

Présidente de l'Association des Maires du Jura

► **Jacky ROCHE**

Directeur Départemental des Territoires du Jura

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA
direction
départementale
des territoires
du Jura

AMJ DDT

La DDT du Jura

Directeur : J. ROCHE
Dir adj. : Th. PONCET

Secrétariat Général
P DUBOIS

Service d'Économie Agricole
B. LYONNAZ PERROUX

Service Aménagement Habitat Énergie Construction
P. BERTHAUD

Mission Développement Durable
J. CULAS

Service Eau Risques Environnement Forêt
J. DONVEZ

Mission Défense, Sécurité Éducation Routière
Th. PONCET

Dole
L. LOUBRIAT

Lons
B. GAUDILLAT

Champagnole
B. GAUDILLAT pi

St Claude
V. BRAJON

Juin-juillet 2014

URBANISME : ne pas confondre

- **Planification** : définition des règles encadrant les autorisations de construire
  - Cartes communales, POS et PLU au niveau communal
  - PLUi au niveau intercommunal
  - SCoT au niveau supracommunal
- **Autorisations d'urbanisme** (permis de construire…)
  - Instruction par les communes ou par l'État
  - **Signées par le Maire**

LES AUTORISATIONS D'URBANISME (CU – DP – PC - PA)

AUTORITE COMPETENTE pour signer (compétence non délégable)

► MAIRE au nom de l'État (370 communes)

→ communes sans document d'urbanisme (RNU)

► MAIRE au nom de la commune (174 communes)

→ POS
→ PLU
→ Cartes communales ► si prise de compétence par le CM *

LES AUTORISATIONS D'URBANISME (CU – DP – PC - PA)

Rôle de la DDT dans l'instruction jusqu'au 30/06/2015

COMMUNES NON COMPÉTENTES
(RNU et certaines cartes communales sans prise de compétence)

- ► **instruction par la DDT: 370 communes**

COMMUNES COMPÉTENTES
(POS, PLU et cartes communales avec prise de compétence)

- ► **instruction par la collectivité (communes autonomes)**
  communes > 10 000 habitants (Dole – Lons - St Claude):
  commune ayant souhaité reprendre l'instruction (Petit-Noir):

- ► **instruction par la DDT par convention de mise à disposition:**
  autres communes compétentes: 170 communes

LES AUTORISATIONS D'URBANISME (CU – DP – PC - PA)

Rôle de la DDT dans l'instruction à compter du 1/07/2015

COMMUNES NON COMPÉTENTES

(RNU et certaines cartes communales jusqu'au 31/12/2016)

►instruction par la DDT : environ 250 communes

COMMUNES COMPÉTENTES

(POS - PLU et cartes communales à compter du 1/01/2017)

►instruction par la collectivité : environ 120 communes

- communes > 10 000 habitants
- communes ayant souhaité reprendre leur instruction
- communes membres d'une CA ou d'une CC >10 000 habitants

►instruction par la DDT par convention de mise à disposition

- autres communes compétentes: environ 175 communes

Application Opérationnelle Urbanisme

Compétence

Avant la loi ALUR

Autorisation d'urbanisme (CU-DP-PC-PA) → Instruction → **État** (communes RNU ou < 10 000 hab.) / **Commune** **compétente volontaire** / **Commune > 10 000 hab.**

Autorisation d'urbanisme (CU-DP-PC-PA) → Signature de l'acte → **Maire** Au nom de l'État ou de la commune

Après la loi ALUR, à partir du 01/07/2015

Autorisation d'urbanisme (CU-DP-PC-PA) → Instruction → **État** (communes RNU ou appartenant à un EPCI < 10 000 hab.) / **Commune** **compétente volontaire** si EPCI compétent < 10 000 hab. / **Commune compétente** pour les EPCI > 10 000 hab. / **Commune > 10 000 hab.**

Autorisation d'urbanisme (CU-DP-PC-PA) → Signature de l'acte → **Maire** Au nom de l'État ou de la commune

AMJ DDT

Questions / Réponses

La planification en urbanisme

Bassin de vie / Bassin d'emploi

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Intercommunalité

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Commune

- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Plan d'Occupation des Sols (POS)
- Carte Communale (CC)
- Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Des évolutions législatives :

les principes de la loi ALUR

Plan d'occupation des sols (POS)

- Mettre fin aux POS

- En l'absence de transformation du POS en PLU au 31/12/2015 : retour au RNU

- Si la procédure d'élaboration est engagée avant le 31/12/2015, approbation nécessaire avant le 27/03/2017.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Qu'est- ce qu'un SCoT ?

Un projet territorial à échéance 20 ans

- Diagnostic partagé
- Orientations
- Éléments chiffrés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA
direction
départementale
des territoires
du Jura

AMJ DDT

SCoT du Jura

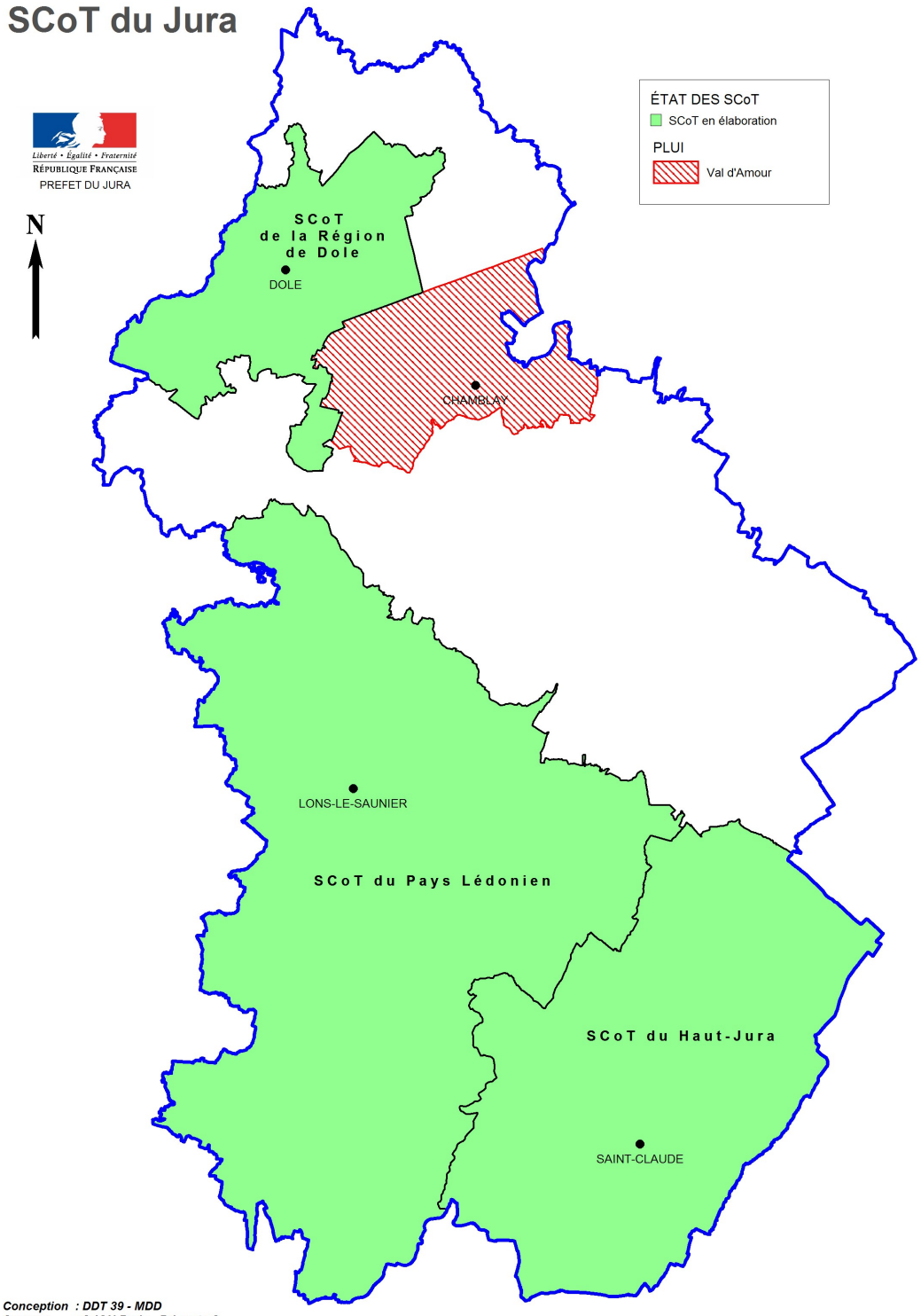

Conception : DDT 39 - MDD
Sources : © IGN Paris - Bd carto ®
Reproduction interdite
Données DREAL Bourgogne & Franche-Comté
Date : mai 2014

Juin-juillet 2014

SCoT

- Développer la planification stratégique à une échelle pertinente.

  - Urbanisation limitée en absence de SCoT
  - Rôle intégrateur du SCoT
  - Minimum sur 2 EPCI

Urbanisation limitée

En l'absence de SCoT

- jusqu'au 31/12/2016 dans les communes situées à moins de 15 km d'une agglomération de plus de 15 000 habitants

- à compter du 01/01/2017 pour toutes les communes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA
direction
départementale
des territoires
du Jura

AMJ DDT

Communes en RNU au 30 avril 2014

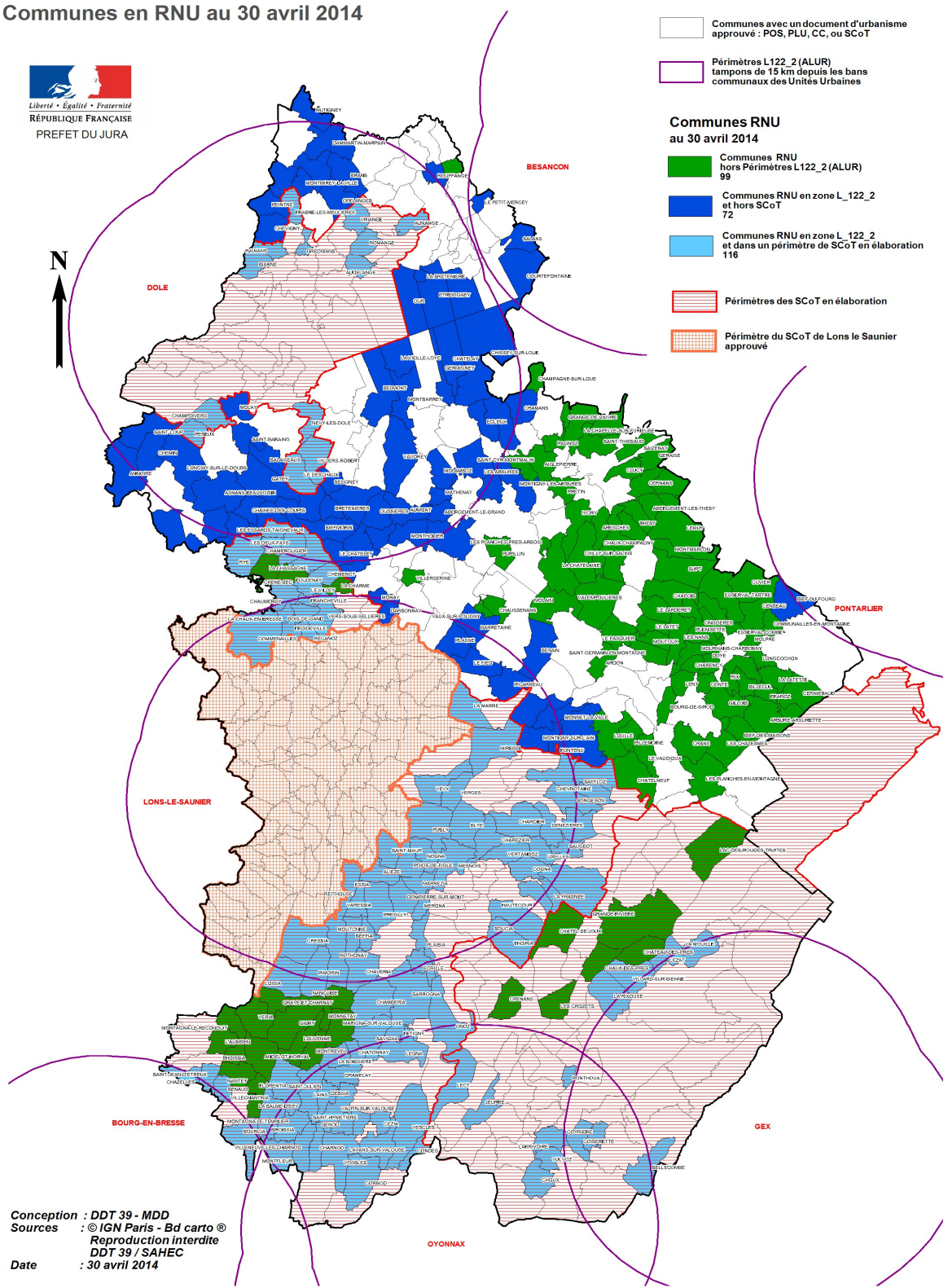

Juin-juillet
2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA
direction
départementale
des territoires
du Jura

AMJ DDT

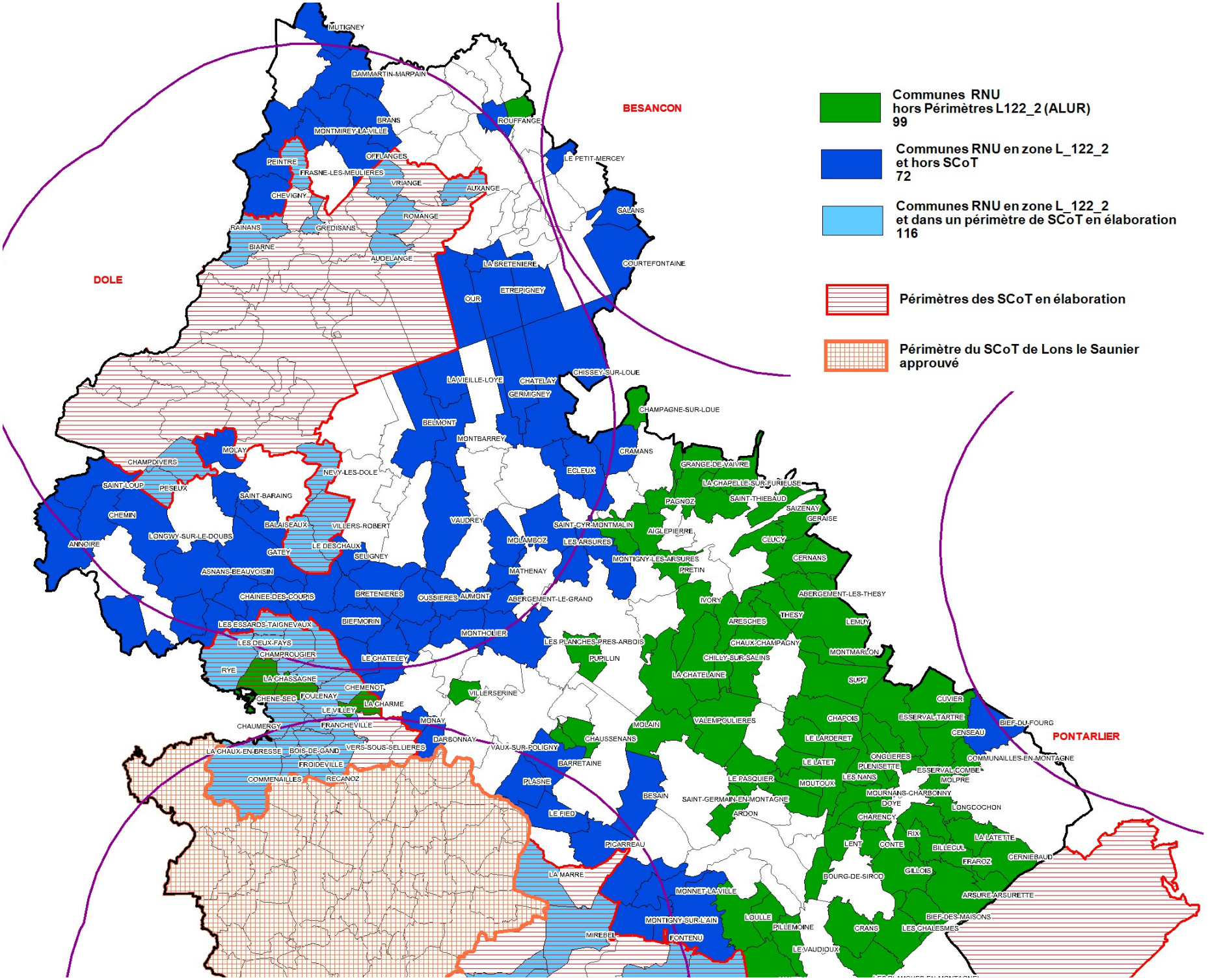

Juin-juillet
2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA
direction
départementale
des territoires
du Jura

AMJ DDT

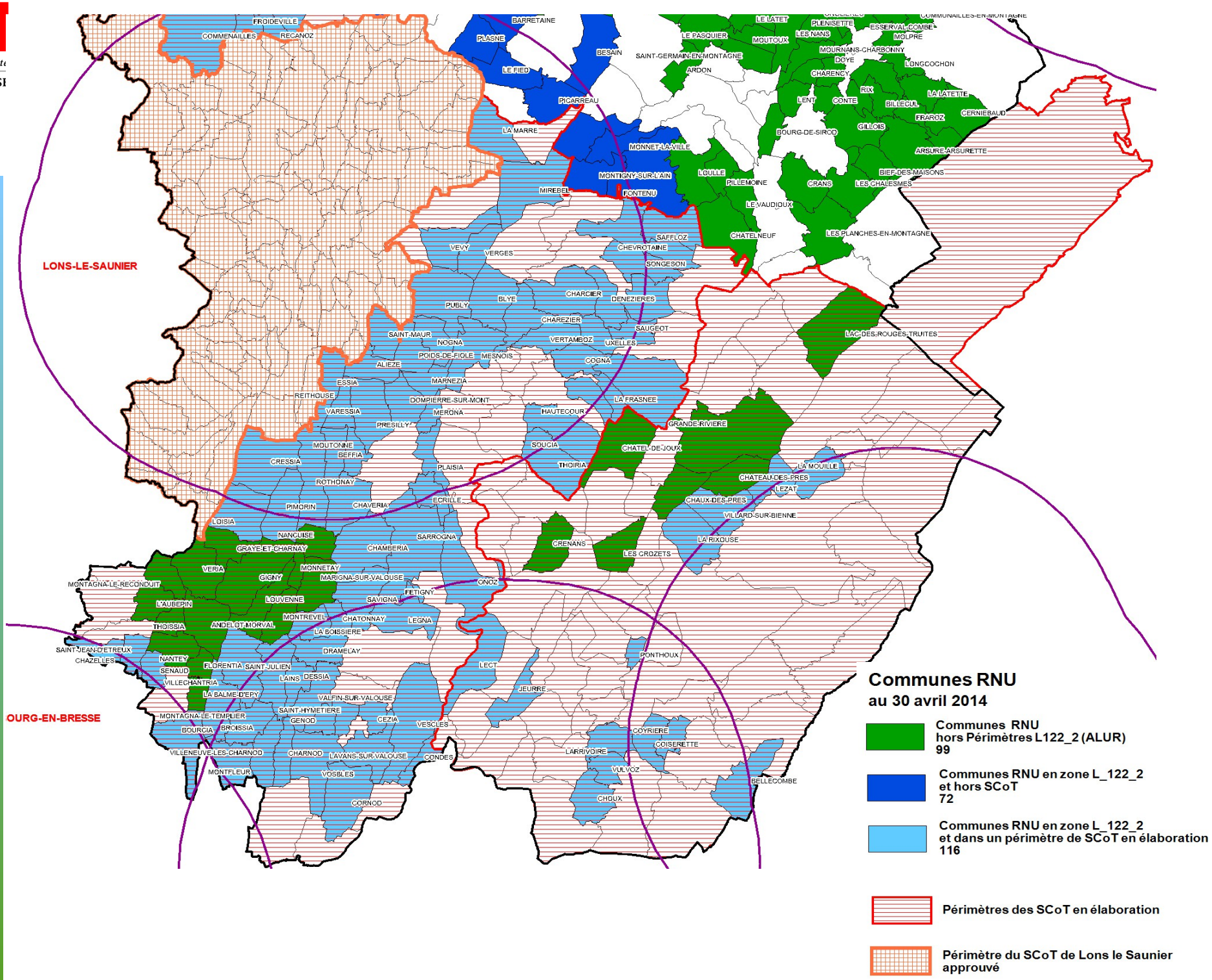

Juin-juillet
2014

Rôle intégrateur du SCoT

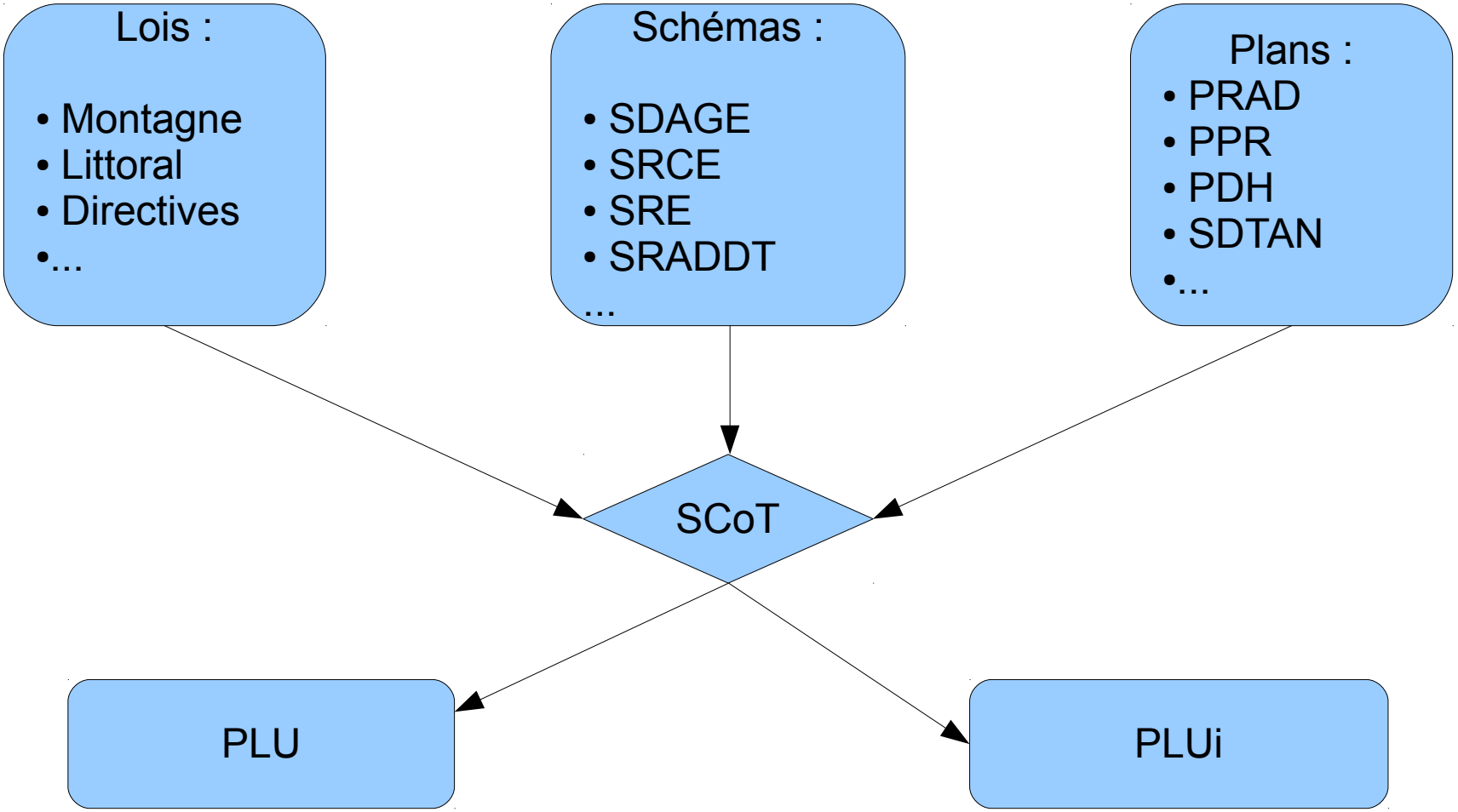

PLU intercommunal

Transfert de compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes :

- Le 27 mars 2017, sauf si minorité de blocage *(25 % des communes représentant 20 % de la population)* prise avant le 27/12/2016.

- Obligation de faire un PLUi au plus tard à la prochaine révision d'un des PLU communal.

PLU intercommunal

- Outil de mise en œuvre d'un projet de territoire intercommunal
- Élaboration entre EPCI et communes membres
- Débat annuel sur la politique de l'urbanisme
- Le PLUi est approuvé à la majorité simple des suffrages exprimés

☆ *Le maire continue à signer les autorisations de construire*

PLU intercommunal

Evolution des périmètres EPCI et PLUi :

- En cas d'évolution de périmètre EPCI en fusion d'au moins 2 EPCI , les dispositions des PLU et CC restent applicables jusqu'à la révision

AMJ DDT

Planification	Compétence

Avant la loi ALUR

Carte Communale PLU POS	**Commune**
PLU i	**EPCI compétent**
SCoT	**Syndicat compétent**

Après la loi ALUR

Carte Communale PLU	**Commune**
POS	**Caducs au 31/12/15** si non révisés
PLU i	**Tous les EPCI à partir du 27/03/2017** (sauf si minorité de blocage)
SCoT	**Syndicat compétent**

Assistance de la DDT du Jura

- Présentation plus approfondie des problématiques d'urbanisme (ou autres) auprès de chaque intercommunalité

- Pour l'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle intercommunale

- Auprès des communes concernées par la reprise de l'instruction des autorisations de construire.

Questions / Réponses

Accessibilité des ERP

- Loi de 2005 qui fixe comme échéance la mise en accessibilité des ERP au 1er janvier 2015
- Décisions récentes du 1er ministre sur:

  - Le maintien du droit commun mais avec la mise en place d'un régime d'exception: les agendas d'accessibilité programmé (Ad'Ap)

  - L'évolution de l'environnement normatif
- Modalités et calendrier: ordonnance attendue dans l'été pour précisions du dispositif

Publicité extérieure

Modification de la réglementation en 2010 et 2012 :

- Clarification des compétences
- Renforcement de la police administrative

AUTORITE COMPETENTE :

- **Maire au nom de la commune** si commune couverte par un RLP
- **Préfet** si commune non couverte par un RLP
  RLP : Règlement Local de Publicité

MISSIONS DE LA DDT :

- Instruction des demandes sur les communes non couvertes par un RLP
- Appui aux communes compétentes
- Accompagnement des collectivités pour élaborer des RLP
- Actions de contrôle et de police administrative

Conseil aux territoires

Modalités d'accompagnement des collectivités sur le territoire par la DDT :

- Aide à l'émergence de projets et de stratégies territoriales
- Appui à la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires
- Appui aux collectivités confrontées à des difficultés particulières (risques, servitudes...)

Merci de votre attention.